V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8668 — DER Touristik Deutschland GmbH/EXIM Holding A.S.)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 376/02)

1. Le 27 octobre 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— DER Touristik Deutschland GmbH («DER Touristik», Allemagne), une filiale du groupe REWE (Allemagne),

— EXIM Holding A.S. («EXIM», République tchèque).

Der Touristik acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble d'EXIM.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— DER Touristik: fait partie du département Voyage&Tourisme du groupe REWE, présent dans le secteur du tourisme ainsi que dans le secteur du commerce de détail alimentaire et non alimentaire, par l'intermédiaire d'une filiale distincte.

— EXIM: société par actions tchèque détenant quatre filiales présentes dans le secteur du tourisme en République tchèque, en Pologne, en Hongrie et en Slovaquie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8668 — DER Touristik Deutschland GmbH/EXIM Holding A.S.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Adresse électronique: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Télécopieur: +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE